



**HAL**  
open science

**Conflits de valorisation et fabrique du territoire.  
Tensions autour des ressources naturelles dans la forêt  
tropicale guyanaise**

Nassima Abdelghafour, Liliana Doganova, Brice Laurent

► **To cite this version:**

Nassima Abdelghafour, Liliana Doganova, Brice Laurent. Conflits de valorisation et fabrique du territoire. Tensions autour des ressources naturelles dans la forêt tropicale guyanaise. Juliette Cerceau; Brice Laurent. Quand la mine déborde. Enquêtes sur la fabrique des territoires miniers., Presses des Mines, pp.97-114, 2023, 9782385421205. hal-04139043

**HAL Id: hal-04139043**

**<https://hal.science/hal-04139043>**

Submitted on 23 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Chapitre 4

# Conflits de valorisation et fabrique du territoire Tensions autour des ressources naturelles dans la forêt tropicale guyanaise

Nassima Abdelghafour, Liliana Doganova et Brice Laurent

### INTRODUCTION

À l'heure où les « nouveaux miniers » font de l'extraction minière une nouvelle priorité de politique publique [Chailleux et al., 2022], il importe de comprendre comment les conflits liés à la valorisation des ressources s'inscrivent dans les territoires concernés. En répondant aux critiques qui leur sont adressées ou en les anticipant, les acteurs de l'exploration et de l'exploitation minières mettent très souvent en avant la valeur économique produite par les projets et ses « retombées » pour les territoires concernés. Dans bien des cas, cet argument se heurte à des problèmes de compatibilité avec d'autres activités économiques, à la gestion de « communs négatifs » [Monnin, 2021] qui prennent la forme de déchets (pollutions générées par l'exploitation) ou de ruines (sites après exploitation), mais aussi, et plus fondamentalement, à des façons de penser la « valeur des lieux » (voir le chapitre de Pierre-Yves Le Meur dans cet ouvrage) qui ne se formulent pas dans les termes de la valorisation économique.

Nous proposons d'analyser les heurts que génère l'extraction minière en prenant appui sur une série de travaux récents en sciences sociales qui ont permis de repenser les termes dans lesquels cette extraction est souvent formulée : la « valorisation » de « ressources ». D'une part, des travaux ont montré l'intérêt d'une approche constructiviste, relationnelle et territoriale des ressources pour comprendre les conflits liés à leur exploitation : les ressources ne sont pas conçues comme étant « naturelles », ni comme constituant un stock fini, mais comme étant produites par des activités humaines sur la matière, dans un contexte spatio-temporel bien particulier [Kebir, 2018]. Dès lors, les incompatibilités entre différentes ressources doivent être analysées de manière dynamique et située. La notion de « ressourceurcification » a été proposée pour déplacer la focale depuis l'étude

des ressources, caractérisées par leurs quantités, leurs qualités et leurs contextes, vers l'étude des processus sociaux, marqués par « des compromis, des conflits et des arènes de violence », par les lesquels certaines entités sont transformées en ressources [Hultman & al., 2021].

D'autre part, le courant des *valuation studies* [Helgesson & Muniesa, 2013] en sociologie a fourni des outils conceptuels pour comprendre les processus d'évaluation et de valorisation [Vatin, 2009] par lesquels des entités sont dotées de valeur et ainsi transformées. Refusant une distinction a priori entre « la valeur » des choses et « les valeurs » des acteurs [Stark, 2009], les travaux adoptant cette perspective ont approché la valorisation comme une pratique sociale et ont mis en évidence les dispositifs qui l'équipent et les effets qu'elle produit [Asdal & Huse, 2022 ; Fourcade, 2011]. Ils se sont notamment intéressés à la manière dont une pluralité de valeurs – économique, environnementale, sociale, esthétique, etc. – sont convoquées, opposées ou conciliées à travers ces pratiques [Barman, 2015 ; Doganova & Karnoe, 2015].

Ces travaux montrent que dans les processus de valorisation se jouent la définition même de la nature des entités valorisées, et leur transformation en capital [Birch & Muniesa, 2020 ; Muniesa & al., 2017] – ou, proposons-nous d'ajouter, en ressource. Les minéraux en particulier ne deviennent des ressources économiques qu'à la suite de l'identification des gisements, de leur priorisation et de la mise en place des infrastructures matérielles et réglementaires nécessaires à l'extraction. Ces opérations conduisent à définir ce que sont ces ressources, comment leur valeur est calculée et au bénéfice de qui [Shafiee, 2012]. Elles ont des effets tangibles sur les territoires concernés qui peuvent s'avérer incompatibles avec d'autres façons de concevoir les liens entre ces territoires et leurs valorisations, si, par exemple, ce sont les valeurs patrimoniales, environnementales ou touristiques qui sont privilégiées, ou bien les ressources forestières ou agricoles qui sont jugées prioritaires – autant de cas qui reposent sur des organisations matérielles et sociales du territoire potentiellement très différentes de celle que requiert l'exploitation minière.

Nous nous intéressons dans ce chapitre aux liens entre les processus de valorisation des ressources naturelles à partir de l'analyse des *conflits de valorisation*, c'est-à-dire des conflits relatifs aux entités susceptibles d'être valorisées, aux acteurs qui portent les projets de valorisation et aux instruments techniques et réglementaires sur lesquels différentes formes de valorisation reposent. Ces conflits nous intéressent dans la mesure où ils reposent sur des désaccords à la fois sur la valorisation et sur la nature des territoires ciblés par des activités extractives. Ainsi, nous montrerons que ces conflits soulèvent des questions liées aux dimensions spatiale, temporelle et sociale du territoire concerné, et que

leur analyse permet de mieux comprendre les controverses sur l'extraction des ressources minières.

Pour ce faire, nous étudions dans ce chapitre le cas de la Guyane française<sup>1</sup>, et en particulier les conflits entre différentes visions de la valorisation de son territoire. Le cas de la Guyane est d'autant plus intéressant que son territoire est majoritairement recouvert de forêt, et que celle-ci fait l'objet de multiples qualifications : unique forêt tropicale de l'Union Européenne abritant une biodiversité exceptionnelle, lieu de vie et lieu de mémoire pour les populations amérindiennes et bushinenguées, et en même temps site d'extraction de ressources : le bois, mais aussi l'or, dont l'exploitation, qu'elle soit légale ou illégale, génère des impacts environnementaux et sociaux considérables. De cette multiplicité des valeurs de la forêt découlent des conflits de valorisation : conflits entre des formes de valorisation économique et non-économique, mais aussi entre différents projets de valorisation économique visant le sous-sol de la forêt envisagé comme ressources en or ou bien ses arbres envisagés comme ressources en bois.

C'est à ce dernier type de conflits de valorisation que nous allons nous intéresser ici. Ces conflits entre différents projets de valorisation économique deviennent visibles par exemple lorsque des processus de certification de gestion forestière durable, nécessaires dans le modèle économique de la filière bois en Guyane, se heurtent dans le périmètre certifié à l'extraction sur laquelle repose la valorisation des ressources minières, inévitablement associée à une déforestation et à une dégradation de l'environnement dans et autour des sites exploités. Ces conflits de valorisation amènent les acteurs impliqués à se poser des questions comme : faut-il favoriser l'exploitation du bois ou celle de l'or ? La protection de la qualité environnementale de la forêt est-elle conciliable avec l'exploitation minière ? Quelle valeur accorder aux pratiques humaines abritées par la forêt ? Les protagonistes de ces conflits comprennent les entreprises minières, les acteurs publics, notamment les services de l'État en charge du contrôle des activités minières et l'Office National des Forêts (dont les missions incluent la « valorisation de la forêt » et

---

<sup>1</sup> Cette analyse s'appuie sur trois enquêtes menées en Guyane : deux enquêtes exploratoires de deux semaines en 2019 et 2020, puis une enquête de deux mois en 2021. Les enquêtes ont combinées entretiens avec une diversité d'acteurs, des observations et l'analyse de documents. La dernière enquête a permis de réaliser vingt-sept entretiens (avec des entreprises des secteurs forestier et minier, des agents de l'ONF, des services de l'État en charge des secteurs forestier et minier, des scientifiques spécialistes de la forêt, des consultants et des bureaux d'études travaillant pour l'industrie minière) et quinze visites de site d'une durée comprise entre une demi-journée et quatre jours.

de sa « ressource en bois »<sup>2</sup>), mais aussi des populations qui revendiquent leur attachement au territoire guyanais à différents titres.

Partant de l'hypothèse que ces conflits de valorisation participent à la fabrique du territoire guyanais, nous proposons d'analyser la territorialisation à l'œuvre autour de ces conflits en parcourant différentes dimensions du territoire : spatiale, temporelle et sociale. Dans la suite de ce chapitre, nous étudions successivement trois types de délimitations qui constituent à la fois des lieux d'expression et des tentatives de résolution des conflits de valorisation : la délimitation spatiale de zones de valorisation forestière ou minière (partie 1) ; la délimitation temporelle des activités de valorisation des ressources, à travers la définition d'une parenthèse minière dans le temps long de la forêt (partie 2) ; la délimitation sociale de différents acteurs et de leur légitimité à valoriser la forêt, notamment du fait de leur caractère « local » (partie 3). Ces trois délimitations, spatiale, temporelle et sociale, dessinent les composantes d'un territoire dont la nature est directement en jeu dans les conflits de valorisation.

#### DÉLIMITATION SPATIALE DES CONFLITS DE VALORISATION : LA SUPERPOSITION DES ZONES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET MINIÈRE

Le sous-sol guyanais est riche en minerais. Les premières pépites d'or ont été trouvées au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, et l'orpaillage a connu plusieurs vagues depuis. La dernière (toujours en cours) a débuté à la fin des années 1980, à une époque où les cours de l'or ont augmenté, rendant l'orpaillage attractif. Aujourd'hui, l'activité minière comprend des exploitations légales mais aussi des activités illégales, très nombreuses dans la forêt guyanaise, malgré les opérations quotidiennes des Forces Armées de Guyane visant à détruire les campements et le matériel des *garimpeiros*.

Les interactions entre les activités minières (qu'elles soient légales ou illégales) et la forêt sont inévitables, puisqu'à l'exception d'une mince bande littorale, le territoire de la Guyane française est recouvert à plus de 97% de forêt tropicale. L'or se trouve sous la forêt, et quelle que soit la technique d'extraction utilisée, il faut déboiser et creuser le sol pour l'extraire. L'emprise sur le territoire forestier peut être mécanique et très visible (une exploitation de l'or secondaire suppose le détournement du lit d'une rivière et la construction de bassins de rétention) ou bien se manifester sur les cours d'eau (pollués par des matières en suspension). Dans les exploitations illégales, l'utilisation de mercure (neurotoxique) pour amalgamer l'or – pratique interdite depuis 2006 – ajoute encore une source de pollution.

<sup>2</sup> Site internet de l'ONF, consulté le 12 avril 2023 (<https://www.onf.fr/onf/connaitre-lonf/+28::les-enjeux-valeurs-et-missions-de-lonf.html>)

La forêt guyanaise, contrairement à celle de la métropole, appartient presque entièrement à l'État, qui délègue sa gestion à des établissements publics. Au sud, 1,3 million d'hectares sont gérés par le Parc Amazonien de Guyane, un parc national qui assure des missions de conservation de la nature et de développement socio-économique auprès des populations de l'intérieur. Au nord, un territoire de plus de six millions d'hectares est géré par l'Office national des forêts (ONF). Ce territoire comprend le domaine forestier permanent de l'État (DFP), couvrant 2,4 millions d'hectares et relevant du régime forestier depuis 2008. Au sein du DFP, des massifs forestiers font l'objet de plans d'aménagement qui délimitent des « séries d'intérêt écologiques », dont la valeur est définie en termes de biodiversité, et des « séries de production » destinées à la production de bois d'œuvre.

La question des surfaces consacrées à l'activité minière au sein de la forêt tropicale est centrale en Guyane. La taille immense de la forêt, même limitée à la partie dont l'ONF assure la gestion, est souvent utilisée pour atténuer la portée des arguments contre l'exploitation minière. Une des personnes que nous avons interrogées explique ainsi :

« C'est souvent le minier qui va prendre le dessus sur l'environnement, bien souvent. Parce qu'on est sur un territoire couvert de forêts [...]. C'est vrai que quand on regarde à l'échelle du territoire, la surface [impactée par la mine] n'est pas si énorme. Bien sûr que quand vous survolez [la forêt] pour [aller à] Maripasoula, [...] vous voyez les mines, tout ça, c'est de la boue en permanence, mais globalement, vous survolez une grande partie, c'est que de la forêt [...]. Donc, vous vous dites : pourquoi ils nous embêtent? Il y a de la forêt partout».<sup>3</sup>

Certains acteurs miniers reprochent donc une protection face à l'activité minière qui serait excessive au regard de l'étendue de la forêt. Ils mettent également en comparaison l'impact de la mine en termes de déforestation avec celui de l'exploitation forestière, menée dans le cadre de la politique forestière durable de l'ONF. Plusieurs personnes que nous avons interrogées nous ont ainsi parlé d'un dossier constitué « à charge » par un syndicat minier contre l'ONF et la filière bois qui comparait, photos aériennes à l'appui, les déforestations causées par l'exploitation forestière et l'exploitation minière, pour montrer que les secondes étaient de taille bien plus réduite. Mais les surfaces impactées ne se limitent pas aux zones déboisées. Dans le cas de l'exploitation alluvionnaire, qui consiste à creuser le lit rocheux au fond des cours d'eau, l'impact sur les rivières est important, et ce sur des centaines de kilomètres en aval du site minier. Des matières en suspension rendent l'eau turbide, augmentent sa température et diminuent la concentration en oxygène, asphyxiant la vie aquatique. Un couvert boisé ne correspond pas nécessairement à une forêt abritant un écosystème fonctionnel.

<sup>3</sup> Entretien, 2021.

C'est pour répondre à des conflits sur l'identification des zones où des activités minières peuvent ou non s'établir qu'a été mis en place le SDOM, le Schéma départemental d'orientation minière, qui se superpose à la cartographie forestière de la Guyane. Ce schéma, établi par décret en 2011, définit des zones dans lesquelles l'activité minière est interdite, autorisée ou autorisée sous contraintes – la mise à jour la plus récente, approuvée par un arrêté préfectoral, date de mars 2021 (voir figure 1). Cette carte n'avait été publiée à l'origine que comme un document à caractère indicatif, mais elle a cristallisé tant d'oppositions qu'aujourd'hui sa force normative ne fait aucun doute [Noucher, 2020] – nous avons pu le constater lors de nos échanges avec différents acteurs sur le terrain, en particulier les acteurs miniers qui se référaient à ce zonage pour justifier la légitime implantation de leurs sites. Le SDOM montre que les activités minières légales existent au sein du Domaine Forestier Permanent, ce qui pose le problème de la compatibilité entre l'activité minière et la gestion forestière durable, entre le code minier et le régime forestier qui se superposent. Cette situation illustre un hiatus entre l'État propriétaire du sous-sol, qui autorise l'exploitation de l'or, et l'État propriétaire du sol, qui mandate l'ONF pour gérer la forêt de manière durable<sup>4</sup>. Concrètement, ce hiatus se traduit par des conflits récurrents entre l'ONF, qui estime avoir un droit de regard sur ce qu'il se passe sur le sol des sites miniers et la plupart des opérateurs miniers, qui tendent à refuser ce droit de regard tant que leur titre n'est pas échu, et qui renvoient l'ONF à un rôle purement économique (facturation de la surface déboisée, collecte d'amendes).

Le SDOM peut être analysé comme une tentative de résolution spatiale des conflits de valorisation qui passe par la délimitation des zones d'exploitation minière. Les tensions qui persistent autour du SDOM montrent alors la fragilité d'une solution qui consiste à concilier différentes formes de valorisation en les distribuant dans l'espace. Dans les zones où l'exploitation minière reste possible, celle-ci se heurte aux projets de valorisation économique et environnementale de la forêt portés par l'ONF mais aussi par les labels de gestion forestière durable. En Guyane, ces labels comprennent la certification accordée par le *Program for the Endorsement of Forest Certification* (PEFC) pour l'ensemble du Domaine Forestier Permanent en 2012. Un processus démarré en 2010, interrompu, puis repris en 2018, est en cours pour l'obtention de la certification accordée par le *Forest Stewardship Council* (FSC). Ces labels permettent non seulement d'assurer des débouchés commerciaux (de nombreux clients demandent des bois certifiés), mais aussi d'assurer l'accès à d'importants fonds européens, conditionnés à l'obtention d'une certification de gestion durable, qui permettent de financer la construction des routes forestières.

<sup>4</sup> Un conflit de valorisation similaire, impliquant également des frictions entre des cartes et des zonages établis pour des ressources différentes (le pétrole *off-shore* et le cabillaud en Norvège) est analysé [Asdal & Huse, 2023].

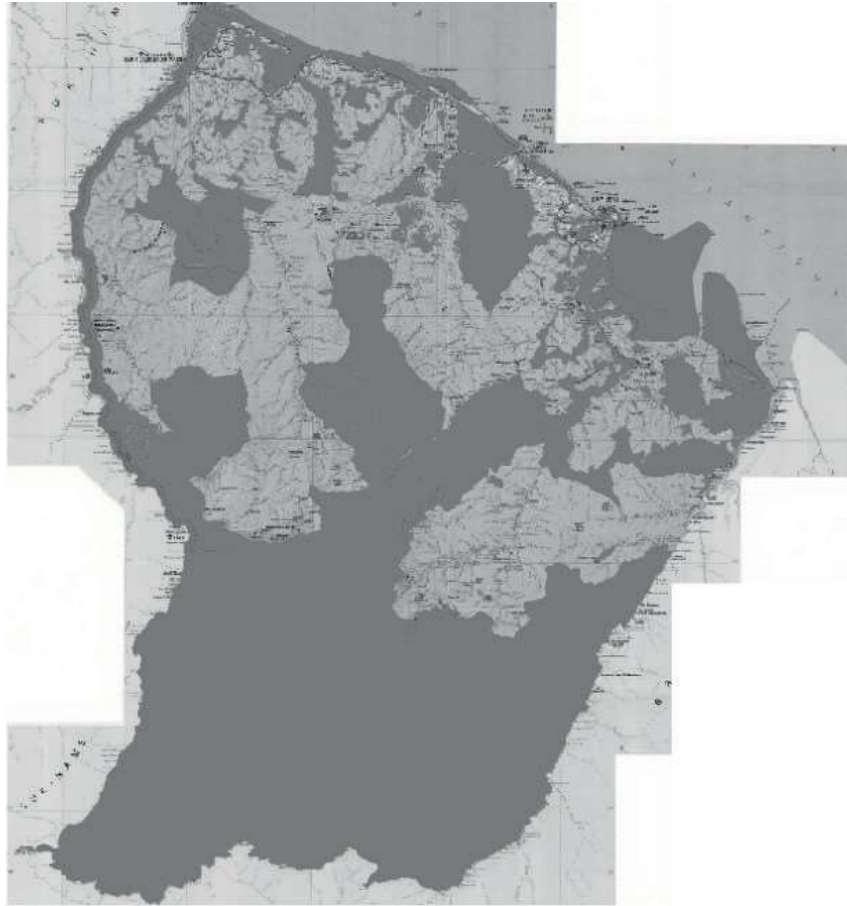


Figure 1: Schéma départemental d'orientation minière. Source: [www.geoguyane.fr](http://www.geoguyane.fr)

Les certifications de gestion forestière durable reposent aussi sur une délimitation spatiale qui peut être vaste (tout le Domaine forestier permanent est certifié PEFC), ce qui peut entraîner des tensions avec les opérations de valorisation de la ressource minière, qui impliquent une destruction au moins partielle de la forêt. On peut ainsi interpréter comme des conflits de valorisation les moments où la qualification durable de la gestion forestière attestée par des labels se heurte aux conséquences de l'exploitation minière. Par exemple, un audit conduit par l'organisme Ecocert en 2019 a relevé une « non-conformité majeure » par rapport au référentiel PEFC, due à la réhabilitation jugée insuffisante de deux sites miniers au sein du périmètre certifié. La délimitation spatiale des territoires concernés par les valorisations forestières et minières est ici en jeu. Faut-il définir des zones forestières labellisées en excluant d'emblée les périmètres miniers, ou bien les inclure au risque d'avoir des non-conformités, comme cela s'est passé en 2019 ?



---

Ce débat est lié à la question du rôle que le label est censé jouer (assurer une adéquation forte avec les critères du référentiel ou bien utiliser le référentiel pour inciter les acteurs à s’y conformer, en favorisant une ressource plutôt qu’une autre). Il permet aussi d’identifier un problème plus général : comment définir une répartition spatiale des différentes activités de valorisation des ressources naturelles guyanaises satisfaisante pour les différents acteurs impliqués ? La mise en place du SDOM visait précisément à répondre à cette question, mais en se limitant aux ressources minières et en figeant dans le temps des représentations spatiales qui se sont avérées insuffisantes pour rendre compte de la diversité des formes de valorisation du territoire guyanais.

#### DÉLIMITATION TEMPORELLE DES CONFLITS DE VALORISATION : UNE PARENTHÈSE MINIÈRE DANS LE TEMPS LONG DE LA FORÊT

Le problème de la délimitation des périmètres de valorisation des ressources minières dans la forêt guyanaise, et donc celui de la fabrique du territoire guyanais, n’est pas seulement spatial. Il a également une dimension temporelle, bien visible lorsque sont considérées les exigences de revégétalisation et de réhabilitation des sites miniers, qui supposent que l’or doit être extrait de façon temporaire et de façon à préserver la qualité environnementale de la forêt à long terme. Ces exigences supposent qu’il est possible de concilier la valorisation économique des ressources minières et la valorisation environnementale de la forêt, et donc de prévenir les conflits de valorisation en assurant une délimitation temporelle.

L’évaluation de la bonne fermeture de la parenthèse minière est pourtant problématique. Les méthodes de revégétalisation sont diverses. Certains acteurs du secteur s’appuient sur la recherche pour reconstituer des sols fertiles, et d’autres cherchent à reconstituer des « îlots de biodiversité » dans des zones affectées par l’exploitation minière, sans que l’évaluation des résultats ne soit évidente [Abdelghafour et al., 2022]. En 2021, l’Office de l’eau et l’Office français de la biodiversité publient un guide censé décrire des « bonnes pratiques » en matière de réhabilitation des sites miniers, notamment pour la reconstitution des cours d’eau, dont les conclusions sont loin d’être consensuelles<sup>5</sup>. Les services de l’État eux-mêmes peinent parfois à élaborer des positions communes. Le rapport d’audit de certification PEFC mené en septembre 2019 identifie alors des désaccords entre les services de l’État, en notant que :

« les avis divergent entre le gestionnaire ONF, responsable du programme de gestion forestière durable, et la Direction de l’Environnement, l’Aménagement

---

<sup>5</sup> Rapport du projet Rhysog, 2021. Lors de notre enquête à l’automne 2021, plusieurs personnes rencontrées ont mentionné ce rapport et la mission dont il était issu.

et le Logement (DEAL)<sup>6</sup>, sur ce qui est entendu comme réhabilitation après exploitation. La DEAL opérant uniquement sur le plan réglementaire, autorise la clôture d'une réhabilitation alors que l'ONF a donné un avis contraire au vu des impacts et du non-respect du cahier des charges. »

Ces désaccords portant sur la définition de ce qu'est une bonne réhabilitation montrent les difficultés d'évaluer la fermeture effective de la parenthèse minière, mais aussi l'importance réglementaire de cette évaluation. La logique du droit minier est en effet celle du temps fini, qui correspond à l'extraction de la ressource. Dans le droit français, l'État, propriétaire du sous-sol, accorde à des opérateurs privés la possibilité d'en extraire les ressources, dans le cadre de dispositifs réglementaires dont le plus connu est sans doute la concession, qui a toujours une durée limitée. En Guyane, des concessions dites « historiques » ont été accordées sans limite de durée au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais ont été ensuite bornées au 31 décembre 2018<sup>7</sup>. Un régime particulier, celui de l'autorisation d'exploitation (AEX), a été mis en place en Guyane « pour répondre aux spécificités de l'exploitation artisanale »<sup>8</sup>, en particulier dans le cas des exploitations alluvionnaires. L'AEX est délimitée dans l'espace (son périmètre est défini de la façon suivante par l'article 4 du décret 2001-204 : « la superficie couverte par l'autorisation d'exploitation doit être soit un carré ayant au plus un kilomètre de côté, soit un rectangle ayant au plus un demi-kilomètre de largeur et deux kilomètres de longueur ») mais aussi dans le temps: elle est délivrée pour quatre ans et ne peut être renouvelée qu'une seule fois<sup>9</sup>. L'inscription du caractère temporaire de l'exploitation dans la pratique minière est visible également dans la « Convention d'occupation temporaire pour activité minière » (COTAM), que les

<sup>6</sup> Désormais DGTm, direction générale des territoires et de la mer.

<sup>7</sup> Au moment de la rédaction de ce chapitre, une seule de ces concessions a été renouvelée, et cette décision fait déjà l'objet d'un recours en justice, déposé par une ONG environnementale. Le processus de renouvellement est toujours en cours pour les autres concessions. Ces informations sont publiquement disponibles sur la plateforme de cadastre minier ouvert Camino (<https://camino.beta.gouv.fr/>).

<sup>8</sup> Préfet de la région Guyane, « Activités minières aurifères en Guyane et réglementation », DEAL, mars 2015 : 7.

<sup>9</sup> La réglementation décrite dans le corps du texte était en vigueur au moment de notre enquête ; elle a sensiblement évolué depuis, avec la réforme du code minier qui a eu lieu en avril 2022. La surface d'une AEX n'est plus obligatoirement un carré ou un rectangle aux dimensions prédéfinies mais un polygone d'une superficie inférieure à cent hectares. En pratique, cela a pour effet d'augmenter la surface qui sera effectivement exploitée à l'intérieur d'une AEX. D'autre part, la durée d'exploitation est limitée à dix ans (et non plus quatre), mais non renouvelables, pour les surfaces comprises entre vingt-cinq et cent hectares. La réforme du code minier évolue donc vers une moindre limitation spatiale des impacts de la mine. L'allongement de la durée de l'AEX, en revanche, est justifié en partie par le temps nécessaire à la réhabilitation post-exploitation : « La durée est fixée pour permettre l'exploitation complète du gisement, par des méthodes d'exploitation optimales sur un plan technique et économique, ainsi que la remise en état des terrains après la fin de l'exploitation. » (Art. L. 611-9 de l'ordonnance Ordonnance n° 2022-537).

exploitants miniers signent avec l'ONF, et qui précise notamment les conditions de réhabilitation des sites à satisfaire pour considérer que la période d'exploitation est achevée.

Le droit minier instaure l'extraction comme une parenthèse dans la vie longue des territoires, et rencontre ainsi les pratiques industrielles des exploitants. Plusieurs d'entre eux nous disent ainsi en entretien vouloir aller « le plus vite possible » dans l'exploitation de la zone délimitée par l'AEX, notamment afin de pouvoir exploiter d'autres AEX (dont le nombre est limité à trois par exploitant simultanément). L'activité minière reçoit ainsi des bornes temporelles, en deçà et au-delà desquelles les sites exploités légalement, en Guyane, sont censés demeurer des forêts. La temporalité apparemment simple d'une extraction des ressources minérales qui ne serait qu'une parenthèse éphémère dans une vie longue qui demeure forestière est pourtant problématique, et on peut repérer des tensions entre la fermeture « réglementaire » d'un site et l'évaluation des conséquences environnementales de l'exploitation minière à long terme. Un site peut être réhabilité, puis faire l'objet d'une « repasse » légale ou illégale, c'est-à-dire d'une nouvelle exploitation, en fonction des fluctuations des cours de l'or ou de l'évolution des techniques d'extraction.

Même si la fermeture de la parenthèse minière est actée par les services de l'État, qui libèrent l'exploitant des contraintes relatives à la remise en état du site, la fin de l'exploitation ne signifie pas que les transformations induites par l'extraction ont disparu. Alors qu'un éventuel retour de la forêt ne peut se concevoir qu'à l'échelle de dizaines ou de centaines d'années, l'évaluation de la réhabilitation a lieu alors que la situation d'après-mine est nécessairement très éloignée de « l'état initial » du site [Abdelghafour et al., 2022]. Cela conduit les acteurs impliqués à des jugements désabusés : les acteurs miniers que nous avons rencontrés soulignent fréquemment l'aspect illusoire de l'objectif du retour à l'état initial, particulièrement dans les cas de sites (notamment les concessions historiques) qui ont fait l'objet de plusieurs phases d'exploitation et d'abandon successives, tandis que les agents de l'ONF se montrent parfois critiques des possibilités de réhabilitation.

L'extension temporelle de la parenthèse minière dépasse donc son existence administrative et industrielle, et ce d'autant plus que la multiplication des AEX temporaires dans l'espace forestier introduit d'autres incertitudes qu'un de nos interlocuteurs décrit dans ces termes lors d'un entretien :

« Et aujourd'hui, on a aussi une inconnue, c'est que les AEX, notamment, étant des permis très éphémères, très nomades, qui se développent aujourd'hui de plus en plus, qui phagocytent un bassin-versant quasiment dans son intégralité, ça crée

une mosaïque de néo-milieus et la question est de savoir : est-ce que ces néo-milieus vont rester finalement indépendants du milieu qui les entoure ou est-ce que va se développer une relation (systémique ou pas, d'ailleurs) avec l'existant ? Est-ce que ces néo-milieus, par leur dynamique de reprise, vont phagocytter les milieux intacts autour, ou est-ce qu'à un moment, les milieux intacts autour vont assimiler ces nouveaux milieux, les recoloniser, les intégrer dans leur système fonctionnel ? On n'en sait rien. »<sup>10</sup>

Dans la discussion qui s'ensuit, une collègue parle de « vingt ans de recul » sur l'observation des conséquences de l'activité minière, et compare cette durée avec le temps de la forêt : « sur une échelle de forêt, c'est rien du tout ». Les bornes de la parenthèse temporelle dans laquelle l'activité minière est menée dans la forêt guyanaise semblent bien fragiles.

Face à cette situation, les conflits de valorisation portent non seulement sur la délimitation des zones qui doivent faire l'objet de l'exploitation minière (cf. section 1), mais aussi sur la façon de circonscrire temporellement la séquence minière du territoire. Certains acteurs que nous avons rencontrés insistent ainsi sur le temps nécessaire à l'extraction raisonnée pour préserver la qualité environnementale de la forêt. Lors d'un entretien, un agent de l'ONF critique ainsi les exploitants miniers qui « vont vite », faisant écho à d'autres interlocuteurs qui insistent sur la tentation de certains acteurs miniers de « disparaître » aussitôt l'extraction finie pour ne pas s'embarrasser de la réhabilitation des sites. À l'inverse, l'agent de l'ONF repère d'autres entreprises qui « prennent le temps », qui « travaillent tout petit » en « faisant la réhabilitation au fur et à mesure ». Si l'on suit cette proposition, il s'agit moins d'ouvrir des parenthèses minières à refermer au plus vite que de rendre possible l'extraction minière dans des conditions permettant de s'assurer que les conséquences environnementales de l'extraction soient prises en compte.

#### DÉLIMITATION SOCIALE DES CONFLITS DE VALORISATION : DE L'OPPOSITION ENTRE MÉTROPOLITAINS ET GUYANAIS À LA MULTIPLICATION DES POPULATIONS « LOCALES »

Les conflits de valorisation des ressources en Guyane se manifestent par des tensions autour des limites spatiales et temporelles des territoires concernés. Ils s'étendent à la nature sociale de la Guyane en tant que territoire habité, dont les richesses sont susceptibles de profiter à certains et d'être interdites à d'autres. Un cadrage fréquemment visible dans les débats publics relatifs à la valorisation

<sup>10</sup> Entretien, 2021.

des ressources naturelles guyanaises oppose la valeur écologique de la forêt, à préserver au service d'un bien commun global, et la valeur économique des ressources, à exploiter au service du développement local. C'est ainsi qu'il faut comprendre une image fréquemment mobilisée par les acteurs qui critiquent ce qu'ils voient comme une protection excessive de la nature : celle d'une forêt qui serait « mise sous cloche » à l'intérieur d'un territoire guyanais et au détriment des populations qui l'habitent. S'opposeraient alors la valorisation environnementale de la forêt par des mesures de protection, au bénéfice de métropolitains soucieux de la qualité environnementale d'une forêt et sourds aux attentes locales, et la valorisation économique des ressources naturelles qui pourraient bénéficier aux populations guyanaises. Nous allons voir que cette opposition recouvre un ensemble de positions qui doivent être interrogées, notamment du fait du caractère controversé de la qualification « locale ». Cette analyse nous permettra de mettre en évidence un troisième type de délimitation qui constitue un lieu d'expression et une tentative de résolution des conflits de valorisation : elle concerne non plus l'espace dans lequel se distribuent les ressources ou la temporalité de leur exploitation, mais la légitimité de différents acteurs à considérer la forêt comme une ressource et à formuler des projets relatifs à sa valorisation.

L'argument de la « mise sous cloche » est classique mais il trouve en Guyane une expression originale puisqu'il renvoie à la fois au récit de l'histoire de ce territoire – un territoire colonisé marqué par les violences subies par différentes populations – et à une vision de son avenir – souvent associée à l'objectif de développement économique [Jacob, 2020]. Dans les conflits de valorisation autour des interactions entre mines et forêts en Guyane, certains acteurs font fonctionner une opposition entre, d'un côté, un impératif de protection de l'environnement qui serait « métropolitain » et, d'un autre côté, les traditions et les aspirations des « Guyanais » dont l'économie et le mode de vie reposent sur les ressources de la forêt. D'une part, cette opposition renverse une lecture qui peut émerger de travaux consacrés à l'extraction des ressources naturelles (forestières ou minières) qui décrivent des résistances locales à des projets menés par des acteurs extérieurs puissants [Undurraga & Márquez, 2021 ; Kirsch, 2014]. D'autre part, elle recoupe une littérature décrivant les impératifs de conservation de l'environnement comme des outils de l'emprise coloniale, en particulier dans le cas des forêts [Davis & Robbins, 2018; Plarier, 2021]. Dans les entretiens que nous avons menés auprès des acteurs qui décrivent les conflits de valorisation dans les termes de l'opposition entre « métropolitains » et « Guyanais », les contours de la première catégorie d'acteurs (« des métropolitains défenseurs de l'environnement ») se dessinent assez clairement pour inclure les ONG environnementales présentes en Guyane, comme WWF ou GNE (Guyane nature environnement, membre du réseau France nature environnement), ainsi que l'ONF. Une personne interrogée

résume ainsi la critique portée sur l'ONF : « C'est pas des Guyanais, c'est des métropolitains qui viennent nous dire comment gérer notre forêt. Ils sont là pour quelques années et puis s'en vont »<sup>11</sup>.

Les acteurs miniers développent un argument « au profit de la Guyane »<sup>12</sup> qui reprend l'opposition entre métropolitains et Guyanais et repose sur un lien entre l'argument de la « mise sous cloche » du territoire et le caractère « guyanais » de ses ressources. On retrouve ce lien dans l'analyse que fait Jessica Oder des controverses autour de l'élaboration du SDOM (cf. section 1) :

« Le projet [du SDOM] entérinant l'exclusion de toute activité d'extraction sur près de 45 % du territoire guyanais, les professionnels (FEDOMG et CCIG) considèrent que c'est un zonage trop restrictif qui privilégie la protection de l'environnement au détriment de l'accès aux ressources minières. Cela rime avec la mise « sous cloche » de la Guyane, un frein au développement local et une porte (encore plus) ouverte à l'orpaillage illégal. [...] La FEDOMG considère que “les ressources naturelles de la Guyane sont la propriété des Guyanais et non de la France”, à contre-pied du code minier qui dispose que les substances métalliques et minérales renfermées dans le sol sont une richesse patrimoniale nationale » [Oder, 2011].

Cette prise de position est à rapprocher du fait que l'exploitation minière à petite échelle, via les AEX (cf. section 2), représente une source de revenus pour des Guyanais qui sont décrits comme des « artisans » (on parle d'ailleurs d'exploitation minière « artisanale », par opposition à l'exploitation industrielle). Les demandes de permis que déposent ces artisans de la mine sont souvent accompagnées de récits sur la nécessité de nourrir leurs familles, dans des situations difficiles et précaires, et un contexte économique de « sous-développement » et de chômage élevé<sup>13</sup>. Dans cette perspective, l'or devient une ressource de la forêt dont dépend la survie économique d'une partie des Guyanais.

À cet argument de la nécessité économique s'ajoute celui d'une tradition de l'orpaillage ancrée dans l'histoire du territoire et des populations qui l'ont habité. Dans un rapport d'enquête parlementaire remis en 2000, Christiane Taubira, alors députée de la Guyane, analyse ainsi la place symbolique que tient l'orpaillage pour les Guyanais, en particulier pour les Créoles, descendants d'esclaves :

« La perspective d'enrichissement offerte par l'or représentait probablement pour les anciens esclaves une protection contre les risques de retour vers les plantations,

<sup>11</sup> Entretien, 2022. <sup>12</sup> Entretien, 2021

<sup>13</sup> Entretien, 2021.

l'occasion d'acquérir une indépendance économique quand l'abattis ne garantissait que l'auto-subsistance alimentaire. Les orpailleurs créoles afflueront donc du littoral guyanais et de toute la Caraïbe, anglophone et francophone. L'or porte ainsi, en Guyane, les stigmates d'une histoire violente qui nourrit la mémoire collective à la fois sur la cause du Malheur et sur les chances d'y échapper. Cette ambiguïté se retrouvera dans les attitudes et discours ambivalents des exploitants guyanais qui considèrent qu'ils ont, par droit naturel, priorité d'accès à la ressource ; que le revenu qu'ils en tirent leur appartient en propre, en réparation des préjudices subis par les ancêtres [...]» [Taubira-Delannon, 2000].

On trouve un argument similaire chez d'autres usagers de la forêt, comme les chasseurs qui justifient eux aussi leur droit d'accès aux ressources de la forêt en mobilisant l'histoire du territoire, la légitimité des « Guyanais » et « l'ancestralité » de leurs pratiques en forêt. Une illustration parmi d'autres des tensions qui en résultent est fournie par le blocage de l'accès à l'ONF par l'association territoriale de chasse de Guyane en 2019, dont le porte-parole reprend alors la critique de la « mise sous cloche de la forêt guyanaise », réclame la levée des barrières sur les pistes de l'ONF, et contraste les possibilités d'accès utilisées par « les métropolitains » et celles qui sont refusées selon lui « au Guyanais » : « le Guyanais lui-même il peut pas, le chasseur même s'il vient chercher à manger il peut pas »<sup>14</sup>.

Face aux critiques portant sur son positionnement « métropolitain » et les contradictions liées à sa mission consistant à protéger et valoriser une forêt qui se trouve « partout », l'ONF met en avant sa « gestion globale » qui passe par des actions d'aménagement forestier – avec notamment la délimitation de « séries d'intérêt écologique » et de « séries de production ». Le caractère « global » du travail de l'ONF est une spécificité du travail de l'ONF en Guyane et non un modèle importé de la métropole. En parlant du programme régional de mise en valeur forestière, un responsable de l'ONF nous explique ainsi :

« Tout ça, c'est une grande différence de la gestion forestière en Guyane par rapport à ce que vous verrez ailleurs et notamment en métropole [...]. C'est-à-dire qu'il y a une gestion globale, on fait des aménagements forestiers et donc des plans de gestion de nos forêts où là, on va faire des analyses, regarder la répartition de nos habitats forestiers et de la composition des différentes forêts avec à la fois des habitats où il y a de la ressource exploitable, mais aussi les habitats particuliers que l'on va mettre en série d'intérêt écologique. [...] On va prendre en compte toute la préservation des bassins-versants, [...] des pentes pour l'érosion, etc., que l'on va mettre en série de protection physique et générale des milieux. Et puis, après, on aura ce que l'on appelle la série de production ».<sup>15</sup>

14 <https://www.youtube.com/watch?v=5tMbIPk0-IE&t=21s>

15 Entretien, 2021.

Cette « gestion globale » – qui combine les préoccupations liées à la protection et à la valorisation de la forêt et se traduit dans des opérations d'aménagement du territoire qui couvrent la majeure partie du territoire de la Guyane – est associée à une « vision globale » et à la possibilité de parler au nom des « intérêts globaux de la Guyane » :

« On est dans un territoire où l'ONF [...] on est gestionnaire de la quasi-totalité du territoire guyanais, automatiquement, ça passe par nous et donc, automatiquement, nous, on n'est pas là pour défendre des intérêts particuliers, on est là pour défendre des intérêts globaux de la Guyane et une vision globale. Donc, quand on donne un avis, ce n'est pour embêter tel ou tel minier, c'est parce que l'on a une vision globale du territoire et de l'aménagement du territoire [...] »<sup>16</sup>.

Du point de vue de cette « vision globale », l'opposition entre « métropolitains » et « Guyanais » est recomposée, et souvent critiquée. Une personne que nous avons interrogée parle ainsi de « la partie minière qui phagocyte cette vision “au profit de la Guyane”, mais [qui est en fait] très centrée sur des profits très particuliers », qui seraient ceux des acteurs miniers plus que de l'ensemble des Guyanais. Les critiques de l'opposition entre « métropolitains » et « Guyanais » sont fréquemment amenés à problématiser le caractère « guyanais » des populations à qui doit bénéficier la valorisation des ressources minières ou forestières. Une personne impliquée dans les processus de certification forestière décrit ainsi la mobilisation des chasseurs guyanais contre l'ONF :

« Ça passe par des vidéos sur les réseaux sociaux en treillis avec les armes en disant “la Guyane, aux Guyanais”. C'est ça, le message. [...] : “La Guyane aux Guyanais, pas question qu'ils viennent nous réguler nos pratiques ancestrales”, même si les pratiques ancestrales c'est en 4x4, de nuit, pleins phares [...]. C'est important, parce qu'il y a ce discours-là et quand on parle de pratiques ancestrales par les peuples autochtones, il y a des pratiques ancestrales par les chasseurs guyanais au sens créole, on n'est pas du tout, du tout, sur les mêmes registres ».<sup>17</sup>

La différence tracée ici entre les Créoles et les « peuples autochtones » introduit d'autres acteurs « guyanais » pour qui le problème de la valorisation des ressources se pose dans des termes très spécifiques qui ne recourent pas l'opposition entre la « mise sous cloche » et le développement économique. Pour les populations amérindiennes de Guyane, la forêt est un espace de vie pourvoyeur en ressources de subsistance, mais aussi, plus généralement, un territoire non strictement délimité parcouru par ces populations depuis des temps immémoriaux, dont

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Entretien, 2022.



la valeur est également patrimoniale et culturelle, et qui subit directement les conséquences environnementales de l'exploitation minière, notamment illégale.

L'opposition entre « métropolitains » et « Guyanais » tend à invisibiliser ces acteurs, dont les interventions introduisent d'autres conflits de valorisation, et donc d'autres façons de penser le territoire guyanais. Les controverses autour du projet de mine d'or industrielle Montagne d'Or ont rendu visibles ces perspectives alternatives. Les débats autour de ce projet ont été cadrés dans les termes de l'opposition entre « mise sous cloche » et « développement économique » par certains acteurs, mais ils ont également permis de rendre visibles des revendications autochtones qui recomposaient cette opposition. La revendication autochtone telle qu'elle se manifeste au cours de la controverse autour du projet Montagne d'Or refuse de limiter les débats au périmètre d'un projet donné et conduit à définir un autre territoire « guyanais » : celui d'un espace forestier habité par des populations dont la visibilité dans le droit français (qui ne reconnaît pas la spécificité des populations autochtones) est problématique, qui subissent les conséquences environnementales de la valorisation des ressources naturelles et dont les parcours rendent impossibles les délimitations administratives trop simples – par exemple, le périmètre d'un projet minier, la commune, ou même la Guyane en tant que département français [Davy & Grenand, 2020]. Dans un contexte de débat public où la participation du « citoyen en tant que riverain » est prévue par les dispositions réglementaires françaises [Fourniau, 2007], cette contribution a donné lieu à des débats sur la nature « locale » de la revendication autochtone. Les partisans du projet soulignaient la distance géographique entre le site de Montagne d'Or et les premiers villages amérindiens, mais aussi la proximité supposée entre les Amérindiens et les métropolitains jugés partisans de la « mise sous cloche ». Plus qu'une disqualification de la revendication autochtone, on peut lire ces interventions comme des manifestations d'oppositions profondes sur la nature « locale » du territoire guyanais et sur les façons de penser sa valeur.

En effet, ces débats mettent en lumière des conflits de valorisation impliquant des populations amérindiennes dont la revendication ne se limite pas à un « local » défini par la proximité des sites miniers, mais par l'étendue d'une forêt qui est un espace de vie [Barrière & Faure, 2012 ; Demaze, 2008]. Comme le rapprochement fait entre les pratiques et les droits des populations autochtones, d'une part, et ceux d'autres groupes d'acteurs qui réclament leur caractère « guyanais » pour justifier l'accès à des ressources qui se trouvent dans la forêt, d'autre part, les tentatives pour qualifier de « locale » la revendication autochtone révèlent l'éclatement de la figure des « populations locales ». Dans la suite de travaux qui ont mis en évidence la construction du caractère « local » des acteurs des conflits ou des concertations

liés aux projets d'exploitation minière<sup>19</sup>, le cas de la Guyane invite à considérer que les conflits de valorisation peuvent s'étendre au caractère « local » ou non des populations concernées, et soulever ainsi la question de la nature sociale des territoires visés par l'exploitation des ressources naturelles.

## CONCLUSION

Les conflits de valorisation des ressources naturelles font directement écho à des situations pouvant être analysées comme la confrontation entre des projets extractifs, y compris dûment labellisés ou considérés comme « responsables » par leurs financeurs, et des populations locales vouées à les subir. Cette lecture est présente dans les travaux qui s'intéressent aux controverses relatives à l'exploitation des ressources naturelles mais aussi dans les dispositifs de type RSE qui insistent sur l'importance du « contenu local » des projets miniers (voir le chapitre de Roberta Rubino dans cet ouvrage pour l'exemple de la Guinée) ou encore sur la reconnaissance des droits d'usage des populations autochtones dans les zones qui font l'objet d'une certification forestière.

Le cas de la Guyane force à complexifier cette lecture, du fait de l'enchevêtrement des ressources minières et forestières coexistant dans les mêmes espaces mais associées à des pratiques d'extraction différentes, de la complexité des statuts administratifs dans un territoire censé être une composante à part entière de la République française et de l'Union européenne et dont pourtant la puissance publique échoue à contrôler une grande partie de la surface, et des tensions qui imposent de s'interroger sur le caractère « local » des populations concernées. Les conflits de valorisation, dans leurs délimitations spatiales, temporelles et sociales que nous avons analysées, soulèvent ainsi des problèmes politiques qui reformulent la question de la juste inclusion des populations locales ou de leur droit à refuser des projets de valorisation économique, notamment à travers l'extraction de ressources naturelles. Cette question est centrale, mais elle doit être retravaillée en Guyane : si effectivement l'inclusion ou le droit au refus sont cruciaux, ils ne peuvent être pensés indépendamment d'un ensemble de choix relatifs à la distribution spatiale des zones de valorisation, à la possibilité d'ouvrir et de fermer des parenthèses dans les temporalités plus longues de la nature et des habitants, et à l'identification des représentants du « local » et des priorités qu'ils défendent. Pris dans leur ensemble, ces choix dessinent un territoire dont l'épaisseur est géographique, temporelle et sociale. La Guyane nous invite à considérer la valorisation des ressources naturelles comme une question territoriale dans toutes ces dimensions.

<sup>19</sup> Voir par exemple une analyse du « *localwashing* » [Murrey & Jackson, 2020].

## REMERCIEMENTS

Les travaux présentés ici ont reçu le soutien du projet Valuethreads (Research Council of Norway, Project Number 301733) et de la chaire Industrie Minérale et Territoires. Nous remercions les étudiants de l'option Affaires Publiques et Innovation de Mines Paris qui ont participé aux enquêtes collectives en Guyane en 2019 et 2020, ainsi que toutes les personnes qui ont été rencontrées en entretiens et celles qui nous ont permis de nous rendre sur les sites.

## Références bibliographiques

- [Asdal & Huse, 2022] Asdal, K., & Huse, T. (2022). *Nature Made Economy. Cod, Capital and the Great Transformation of the Ocean*. MIT Press.
- [Asdal & Huse, 2023] Asdal, K., & Huse, T. (2023). At all depths and scales : A radical reordering of the ocean commons. In *Nature-made Economy : Cod, Capital, and the great Economization of the Ocean* (MIT Press).
- [Barman, 2015] Barman, E. (2015). Of Principle and Principal : Value Plurality in the Market of Impact Investing. *Valuation Studies*, 3(1), 9-44.
- [Barrière & Faure, 2012] Barrière, O., & Faure, J.-F. (2012). L'enjeu d'un droit négocié pour le Parc amazonien de Guyane. *Natures Sciences Sociétés*, 20(2), 167-180.
- [Birch & Muniesa, 2020] Birch, K., & Muniesa, F. (Éds.). (2020). *Assetization : Turning Things into Assets in Technoscientific Capitalism*. The MIT Press.
- [Blanc, 2020] Blanc, G. (2020). *L'invention du colonialisme vert : Pour en finir avec le mythe de l'éden africain*. Flammarion.
- [Chailleux & Le Berre, 2022] Chailleux, S., & Le Berre, S. (2022). *Régulation du capitalisme extractif et gouvernement des territoires miniers*. Peter Lang Verlag.
- [Davis & Robbins, 2018] Davis, D. K., & Robbins, P. (2018). Ecologies of the colonial present : Pathological forestry from the taux de boisement to civilized plantations. *Environment and Planning E: Nature and Space*, 1(4), 447-469. <https://doi.org/10.1177/2514848618812029>
- [Davy & Grenand, 2020] Davy, D., & Grenand, P. (2020). Une forêt habitée et parcourue. In *Atlas critique de la Guyane* (p. 120-125). CNRS Éditions.
- [Demaze, 2008] Demaze, M. T. (2008). Le parc amazonien de Guyane française : Un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement. *Cybergeo: European Journal of Geography*. <https://doi.org/10.4000/cybergeo.17203>
- [Doganov & Karnoe, 2015] Doganova, L., & Karnoe, P. (2015). Clean and profitable : Entangling valuations in environmental entrepreneurship. In A. B.

Antal, H. Hutter, & D. Stark (Éds.), *Moments of Valuation : Exploring Sites of Dissonance*. Oxford University Press.

[Fourcade, 2011] Fourcade, M. (2011). Cents and Sensibility : Economic Valuation and the Nature of “Nature”. *American Journal of Sociology*, 116(6), 1721-1777. <https://doi.org/10.1086/659640>

[Fourniau, 2007] Fourniau, J.-M. (2007). L’expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » dans les conflits d’aménagement. *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, XLV-136, Article XLV-136. <https://doi.org/10.4000/ress.95>

[Helgesson & Muniesa, 2013] Helgesson, C.-F., & Muniesa, F. (2013). For What It’s Worth : An Introduction to Valuation Studies. *Valuation Studies*, 1(1). <https://doi.org/10.3384/vs.2001-5992.13111>

[Hultman & al., 2021] Hultman, J., Corvellec, H., Jerneck, A., Arvidsson, S., Ekroos, J., Gustafsson, C., Lundh Nilsson, F., & Wahlberg, N. (2021). A resourcification manifesto : Understanding the social process of resources becoming resources. *Research Policy*, 50(9), 104297. <https://doi.org/10.1016/j.respol.2021.104297>

[Jacob, 2020] Jacob, T. (2020). Le fantôme de la « mise sous cloche ». In M. Noucher & L. Polidori, *Atlas critique de la Guyane* (p. 228-229). CNRS Éditions.

[Kebir 2018] Kebir, L. (2018). Chapitre 9. Ressources environnementales et territoires. In B. Zuindeau (Éd.), *Développement durable et territoire : Nouvelle édition originale* (p. 123-132). Presses universitaires du Septentrion. <http://books.openedition.org/septentrion/15397>

[Kirsch, 2014] Kirsch, Stuart. *Mining capitalism: the relationship between corporations and their critics*. Univ of California Press, 2014.

[Monnin, 2021] Monnin, A. (2021). Les « communs négatifs ». Entre déchets et ruines. *Études*, Septembre(9), 59-68. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/etu.4285.0059>

[Muniesa & al.] Muniesa, F., Doganova, L., Ortiz, H., Paterson, F., Bourgoïn, A., Ehrenstein, V., Juven, P.-A., Pontille, D., Saraç-Lesavre, B., & Yon, G. (2017). *Capitalization : A Cultural Guide*. Presses des Mines.

[Murrey & Jackson, 2020] Murrey, A., & Jackson, N. A. (2020). A Decolonial Critique of the Racialized “Localwashing” of Extraction in Central Africa. *Annals of the American Association of Geographers*, 110(3), 917-940.

[Noucher, 2020] Noucher, M. (2020). Le SDOM ou quand la carte cristallise les débats. In *Atlas critique de la Guyane*. CNRS Éditions.

[Oder, 2011] Oder, J. (2011). Vers la structuration d’une filière aurifère « durable » ? Etude du cas de la Guyane française. *EchoGéo*, 17, Article 17. <https://doi.org/10.4000/echogeo.12587>

- [Plarier, 2021] Plarier, A. (2021). Populations et administration forestière en Algérie (1830 -1914) : Des usages forestiers entre persistance et reconfiguration. *Cahier du GHFF forêt, environnement et société*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03449046>
- [Shafiee, 2012] Shafiee, K. (2012). A petro-formula and its world : Calculating profits, labour and production in the assembling of Anglo-Iranian oil. *Economy and Society*, 41(4), 585-614. <https://doi.org/10.1080/03085147.2011.628458>
- [Stark, 2009] Stark, D. (2009). *The Sense of Dissonance : Accounts of Worth in Economic Life*. Princeton University Press.
- [Taubira, 2000] Taubira-Delannon, C. (2000). *L'or en Guyane : Éclats et artifices* (p. 157) [Rapport public].
- [Undurraga & Marquez, 2021] Undurraga, T., & Márquez, F. (2021). The unfinished development of the frontier : A Karl Polanyi reading of the conflict between the forestry industry, Mapuche communities and the Chilean State. *Sociologia & Antropologia*, 11(1), 69-95. <https://doi.org/10.1590/2238-38752021v11i1>
- [Vatin, 2009] Vatin, F. (2009). *Évaluer et valoriser : Une sociologie économique de la mesure*. Presses universitaires du Mirail.

|

|